



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-646 11/10/2023</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/11/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel à candidature - Formateurs occasionnels management

Destinataires d'exécution
<p>DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP EPLEFPA Etablissements publics et opérateurs du MASA</p>

Résumé : Afin d'accompagner les nouveaux encadrants dans leurs missions, le ministère recrute une quinzaine de nouveaux formateurs occasionnels « management » pour renforcer le déploiement de la formation « la relation individuelle et collective du manager avec ses collaborateurs »

Textes de référence :-Schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État 2021-2023 ;

-Article L. 421-8 du code général de la fonction publique ;

-Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics

participant, au titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
-Arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère chargé de l'agriculture ;
-Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13/07/2023 relative au cadre d'intervention et de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture ;
-Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-891 du 07/12/2022 relative aux dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie au ministère chargé de l'agriculture (fiche n°1).

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554583</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDPPRS</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15 novembre

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel à candidature – Formateurs occasionnels management

Destinataires d'exécution
<p>ADMINISTRATION CENTRALE DRAAF/DAAF SGCD Pour information : CGAAER IGAPS Organisations syndicales Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole Etablissements publics et opérateurs du MASA</p>

Résumé : Afin d'accompagner les nouveaux encadrants dans leurs missions, le ministère recrute une quinzaine de nouveaux formateurs occasionnels « management » pour renforcer le déploiement de la formation « la relation individuelle et collective du manager avec ses collaborateurs »

Textes de référence :

- Schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État 2021-2023 ;
- Article L. 421-8 du code général de la fonction publique ;
- Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, au titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

- Arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère chargé de l'agriculture ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13/07/2023 relative au cadre d'intervention et de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-891 du 07/12/2022 relative aux dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie au ministère chargé de l'agriculture (fiche n°1).

1. Management et formation, un enjeu ministériel

Les transformations de la fonction publique impliquent une professionnalisation des encadrants dans l'accompagnement des équipes confrontées aux changements, et nécessitent, en continu, l'amélioration des pratiques managériales. Le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) 2021-2023 prévoit ainsi de « consolider la fonction et les postures managériales » en accompagnant les encadrants dans l'exercice de leurs responsabilités managériales.

La formation "La relation individuelle et collective du manager avec ses collaborateurs » est une formation aux fondamentaux du management. Conçue par le MASA et déployée depuis 2008 sur tout le territoire, elle constitue aujourd'hui la formation socle proposée aux primo-encadrants dans le cadre de leur parcours de formation. L'article L. 421-8 du code général de la fonction publique prévoit, en effet, que « *l'agent public bénéficie d'une formation au management lorsqu'il accède pour la première fois à des fonctions d'encadrement* ». Cependant, elle s'adresse également aux cadres plus expérimentés qui souhaitent prendre du recul sur leurs pratiques.

Plébiscitée par les stagiaires, avec un contenu de qualité, elle est animée par un vivier commun MTECT/MASA d'une cinquantaine de formateurs occasionnels, depuis 2019, et qu'il importe aujourd'hui de renouveler. Aussi, le MTECT et le MASA se mobilisent, en recrutant et formant, des nouveaux formateurs occasionnels management.

2. Présentation de la formation « La relation individuelle et collective du manager avec ses collaborateurs »

Cette formation s'adresse à tous les encadrants. Elle leur permet d'adopter un style de management adapté aux situations qu'ils rencontrent, de mieux appréhender les situations de relations hiérarchiques avec leurs collaborateurs, et de faciliter le bon fonctionnement de l'organisation.

Elle comprend deux modules indissociables et une intersession qui permettent de présenter la dimension organisationnelle et relationnelle du management :

- Module 1 : le manager dans la relation avec ses collaborateurs - 2 jours ;
- Intersession : d'une durée de 6 semaines environ, pendant laquelle les cadres doivent effectuer un travail personnel qui sera exploité dans la suite de la formation ;
- Module 2 : le manager pilote de son organisation - 3 jours.

Les modules font alterner mises en situations, exercices et apports théoriques. A l'appui d'une mallette pédagogique créée spécifiquement, les formateurs assurent généralement une à deux formations par an, en binôme.

Ce dispositif est co-piloté par le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) au sein de la direction des ressources humaines du MTECT et par le bureau de la formation

continue et du développement des compétences (BFCD) au sein du service des ressources humaines du MASA. Les formations sont organisées au niveau régional par les délégations régionales et la délégation de l'administration centrale de la formation continue (DRFC/DACFC) pour le MASA et les CVRH pour le MTECT.

3. Appel à candidature

Le besoin de renforcement du réseau est évalué à 35 formateurs dont une quinzaine pour le MASA.

En recourant à des formateurs occasionnels, le MASA souhaite disposer d'une équipe pluridisciplinaire possédant une bonne culture de l'administration et une expérience reconnue en matière d'exercice de fonctions managériales.

L'organisation en réseau composé à la fois de formateurs du MASA et du MTECT permet de faciliter le partage d'expériences, de faire évoluer la formation et d'assurer la cohérence et l'homogénéité des contenus. Des séminaires et des formations spécifiques aux formateurs management assurent la professionnalisation continue du réseau.

Le profil attendu des candidats est de :

- disposer d'au moins deux expériences professionnelles en tant que manager d'équipe afin d'être capable d'analyser son expérience et de tirer des enseignements des réussites et échecs ;
- avoir une forte motivation et appétence pour les activités de formateur et être capable d'intervenir en binôme en assurant une relation de coopération avec son co-animateur ;
- disposer d'aptitudes à l'écoute, la distanciation, la neutralité et la bienveillance ;
- savoir donner les clefs de réussite aux encadrants afin de mobiliser les équipes autour de valeurs managériales ministérielles partagées ;
- bien appréhender les évolutions de l'environnement institutionnel notamment territorial ;
- savoir renforcer le sens et donner de la perspective dans un contexte de changement.

Avoir une expérience pédagogique en formation continue et une expérience de manager de managers constituerait un plus.

Les candidats retenus devront suivre une formation d'une durée de cinq jours, animée par des formateurs expérimentés, dispensée sur Paris ou La Défense, au cours du premier semestre 2024. Cette formation permettra de s'approprier les techniques d'animation de la pédagogie active, ainsi que la mallette « ressources ». Il s'agit d'une formation-action qui devra être complétée par un temps d'auto-formation sur le contenu de la mallette.

Ces formateurs seront rémunérés selon les dispositions réglementaires en vigueur et dispenseront les formations sur leur temps de travail.

Un avis de la hiérarchie est requis sur le formulaire de candidature.

4. Recueil des candidatures et sélection

Le dossier de candidature comprend un curriculum vitae et une fiche de candidature (cf. annexe 1) Il doit être adressé avant le **15 novembre 2023** aux adresses suivantes : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr et virginie.hassan@agriculture.gouv.fr.

Les candidats seront auditionnés (entretien de 30min maximum en visio-conférence) **début décembre 2023**. La liste des candidats retenus prendra en compte une diversité des origines géographiques et des profils professionnels, tout en respectant l'équilibre de la parité femmes-hommes.

Les candidats seront informés par mail des suites données à leur candidature.

Le chef du service des ressources humaines

Xavier Maire



Formateur Occasionnel Management Fiche de candidature

(La fiche renseignée ne doit pas faire plus de 3 pages).

Date de dépôt de candidature :

1) INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom :	Prénom :
Grade :	Structure d'affectation :
Adresse administrative :	
Téléphone :	Courriel :
Nom – Prénom du responsable hiérarchique :	

2) INFORMATIONS SUR LES POSTES OCCUPÉS

<ul style="list-style-type: none"> • Décrivez votre poste actuel (en tant que manager ou pas) ; • Décrivez votre expérience en management hiérarchique ou transversal (période, type de service encadré, nombre d'agents encadrés, problématiques particulières éventuelles) et les principales compétences développées ; • Décrivez votre expérience éventuelle comme formateur (domaine, nombre de formation, évaluation) ; • Formations suivies dans les domaines du management, de la pédagogie, de la communication ; • Motivation pour devenir formateur « Management » ; • Votre vision des enjeux du management au MTE/MASA.
--

3) ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- A suivre une formation d'une durée de cinq jours, sur Paris ou La Défense, au cours du premier semestre 2024 ;
- A maîtriser le contenu de la mallette dédiée à cette formation management ;
- Co-animer ensuite deux premières formations avec un formateur expérimenté (la première à l'automne 2024, la seconde au premier semestre 2025) ;
- Réaliser au moins une session de formation management par an, sur une durée d'au moins deux ans ;
- Animer les formations management conformément à la valise pédagogique nationale des MTE/MASA et participer à la mise à jour de cette valise, le cas échéant ;
- Utiliser exclusivement les outils pédagogiques mis à disposition par les ministères ;
- Participer au réseau de formateurs occasionnel « management » (ateliers, séminaire – estimé à 2 jours par an), organisés par le CMVRH / BFCDC ;
- Témoigner, le cas échéant, de ses activités de formateur dans les échanges de pratiques et lors des sollicitations du CMVRH/BFCDC, tout en respectant la règle de confidentialité due aux apprenants ;
- Respecter l'obligation de neutralité qui impose un comportement dicté par l'intérêt du service public.

<p>Le formateur occasionnel (Nom-Prénom, date et signature)</p>	<p>Avis favorable du responsable hiérarchique (Nom-Prénom, fonction, date et signature)</p>